

# Principes de bonne gouvernance

En adhérant à Les Fondations.Be, Fédération Belge des Fondations Philanthropiques, la fondation s'engage à respecter les principes ci-dessous, compte tenu de son domaine d'action, ses moyens financiers, sa taille et son histoire.

## Principe 1

### Une gouvernance claire

*La fondation possède un organe décisionnel identifiable et indépendant, qui agit selon des normes éthiques rigoureuses et dont les membres sont désignés conformément aux principes et procédures établis.*

- La structure de gouvernance, notamment les tâches du conseil d'administration et ses procédures décisionnelles, est clairement définie et accessible au public.
- Les membres des organes d'administration se renouvellent sur une base régulière préétablie.
- Il existe une politique claire relative aux conflits d'intérêts dans le chef des membres du conseil d'administration.
- Le conseil d'administration détermine ses objectifs stratégiques et veille à ce que les programmes, opérations et finances soient en phase avec ces objectifs.

## Principe 2

### Gestion saine

*La fondation soutient une gestion efficace et prudente, ainsi que des stratégies d'investissement durables, tout en utilisant de manière optimale ses ressources dans l'intérêt général.*

#### *Opérations*

- Les informations relatives aux programmes de subvention et aux procédures de demande sont accessibles au public et faciles à comprendre. Les candidats aux subventions sont informés des décisions dans un délai prédéfini.
- Des procédures permettant de bien connaître les partenaires et bénéficiaires potentiels sont en place.
- Les fonctions de direction et autres fonctions sont clairement définies de manière à créer un système intégré d'équilibre entre les pouvoirs.
- Il existe des politiques claires relatives aux conflits d'intérêts dans le chef du personnel.
- Des possibilités et des ressources sont prévues pour le développement professionnel et la formation du personnel, et des évaluations périodiques de la performance sont effectuées.
- Des mesures sont prises pour évaluer et traiter les risques dans le cadre des différents aspects opérationnels.

#### *Finances*

- Les comptes annuels sont établis et déposés, voire publiés.
- Les déclarations des commissaires sont accessibles au public.
- Des mécanismes existent pour assurer le contrôle interne approprié des ressources et des dépenses.
- L'expertise en matière d'investissement est présente au sein du conseil d'administration ou est fournie par des prestataires externes.

### **Principe 3**

#### **Transparence**

*La fondation communique sa mission, ses objectifs et les résultats de son travail de manière complète et compréhensible, en plaçant la transparence au cœur de toutes ses activités.*

- Les sites web et autres matériels promotionnels offrent une description complète et juste des activités et stratégies de la fondation.
- Les statuts, règlements, directives pour les demandes de financement sont accessibles au public.
- Les bilans, rapports annuels et listes de subventions, et leurs montants totaux, sont accessibles au public, en garantissant la protection des données et le respect de la vie privée.

### **Principe 4**

#### **Responsabilité**

*La fondation agit de manière responsable et collaborative, en répondant de ses actes auprès des parties prenantes, et en partageant activement ses connaissances et ses expériences.*

- Les priorités tiennent compte des besoins des parties prenantes de la fondation et de l'évolution de l'environnement externe.
- L'étendue des actions, la durée du programme et les stratégies de sortie sont examinées lors de la phase de conception d'un projet ou d'un programme.
- Dans la mesure du possible, la fondation collabore avec des partenaires afin d'utiliser au mieux les ressources, créer des synergies, stimuler la créativité, promouvoir l'apprentissage et accroître l'impact. Ces efforts de collaboration reposent sur le respect et la compréhension mutuels.

Accessible au public : s'entend dans le sens le plus large, soit le site web de la fondation, le site du Moniteur belge, le site de la Banque nationale, tout autre site web, le dossier déposé au greffe du tribunal de commerce, tout autre moyen de communication au public (brochure, plaquette,...).